Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20250428-DM2025_05_51-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025

Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_51
Portant sur la signature d'un marché de travaux pour le Parc du Ruisseau

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 21 février 2025 selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché N°2025-02 « Travaux conservatoires pour le parc du ruisseau au Haillan », lot 3 « Création de deux passerelles piétonnes »

- à l'entreprise Génie Aquitaine Travaux, située 50 rue Marcel Sembat – 33270 FLOIRAC, pour un montant de 35 888,4€ TTC.
-

Article 2 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le 28 AVR. 2025
La Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)